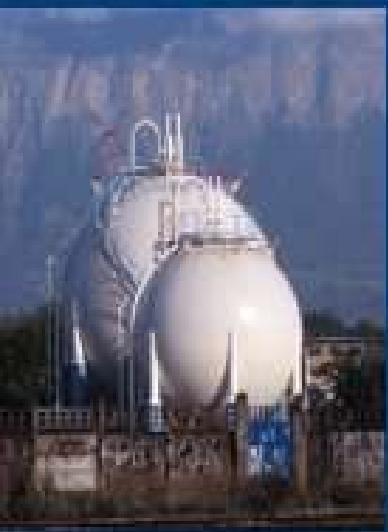


Document d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM)



Mise à jour : mai 2024

COMMUNE de SOUCY

D.I.C.R.I.M.

SOMMAIRE

PREAMBULE ADMINISTRATIF :

- Mot du Maire	3
- Arrêté municipal	4

ANALYSE DES RISQUES :

- Inondation	6
- Nucléaire	8
- Canicule	10
- Risques climatiques	12
- Autres risques climatiques	14
- Déclaration reconnaissance catastrophe naturelle	15
- Risques transports matières dangereuses	18
- Risques pandémies	19
- Risques sur conduite de transport de gaz	20
- Risque radon	21

ORGANISATION DE L'ALERTE ET DES SECOURS :

- Annuaire d'urgence	24
----------------------	-------	----

COMMUNE de SOUCY

D.I.C.R.I.M.**LE MOT DU MAIRE**

La commune de Soucy est située à 7 kilomètres de Sens. Le risque majeur, recensé par l'administration, auquel est soumise une partie de la commune est l'inondation par le rû de la Mauvotte.

Cruels, pandémie, risques climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses, risques SEVESO sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

Le Décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)** qui :

- ➔ Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- ➔ Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- ➔ Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du **Plan Communal de Sauvegarde**, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité et celle de tous en dépend.

Le Maire,
Laurence SCHOENBERGER

COMMUNE de SOUCY
D.I.C.R.I.M.

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023-211

DEPARTEMENT :
YONNE
CANTON :
THORIGNY S/OREUSE
COMMUNE :
SOUCY

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET - DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS - DICRIM

Le Maire

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que les risques inondations, nucléaire, canicule, climatiques, pandémie grippale, transport de gaz HP ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : le plan communal de sauvegarde de la commune de Soucy est établi à compter du 1er janvier 2024

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

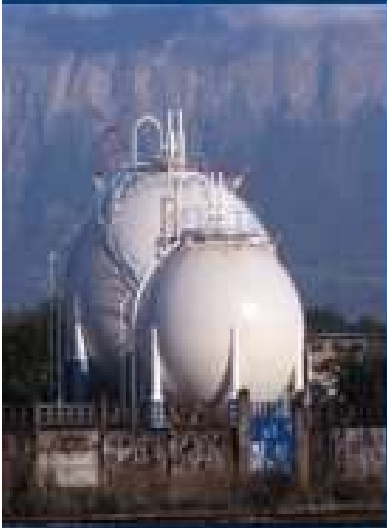
Article 4 : La gestion d'une situation de crise, dépend autant de la préparation de l'équipe communal, que de la réaction des habitants. A cet effet, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera porté à la connaissance de nos citoyens.

Article 5 : copies du présent document arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises au Préfet de l'Yonne (chef du service de la sécurité intérieure), directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Yonne, commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, directeur départemental des Territoires.

Fait à Soucy le 20 décembre 2023



Le Maire,
Laurence SCHOENBERGER



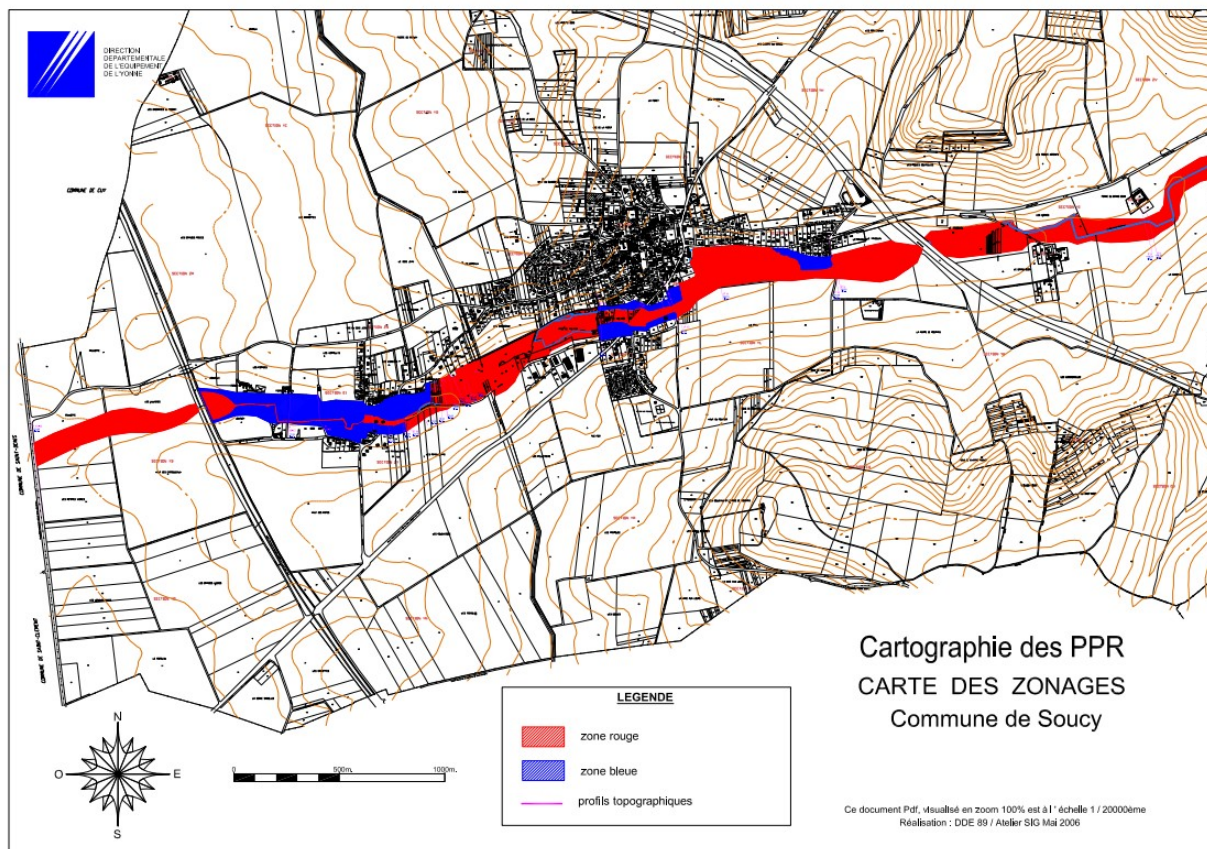
ANALYSE DES RISQUES

« L'analyse des risques », contenue dans ce plan, est reprise dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) porté à la connaissance de nos concitoyens.

COMMUNE de SOUCY

D.I.C.R.I.M.**RISQUE INONDATION**

Référence : **PPRI (Plan Prévention Risque Inondation)**
inondation du Rû de la Mauvotte (approuvé le 21/07/2003)



ACTIONS DU MAIRE

1. Dans une situation extrême, 2 ponts pourraient être coupés : le pont situé sur la RD 939 dans le bourg et le pont situé au bas de la Rue des Alouettes au Hameau de Jouancy les habitations situées à proximité pourraient être touchées.
2. Trois zones touchées : chemin de la Prairie, Route de Nogent, Jouancy
3. déviation route (attention aux routes et ponts coupés)
4. Permanence mairie
5. Déclenchement PCS total ou partiel

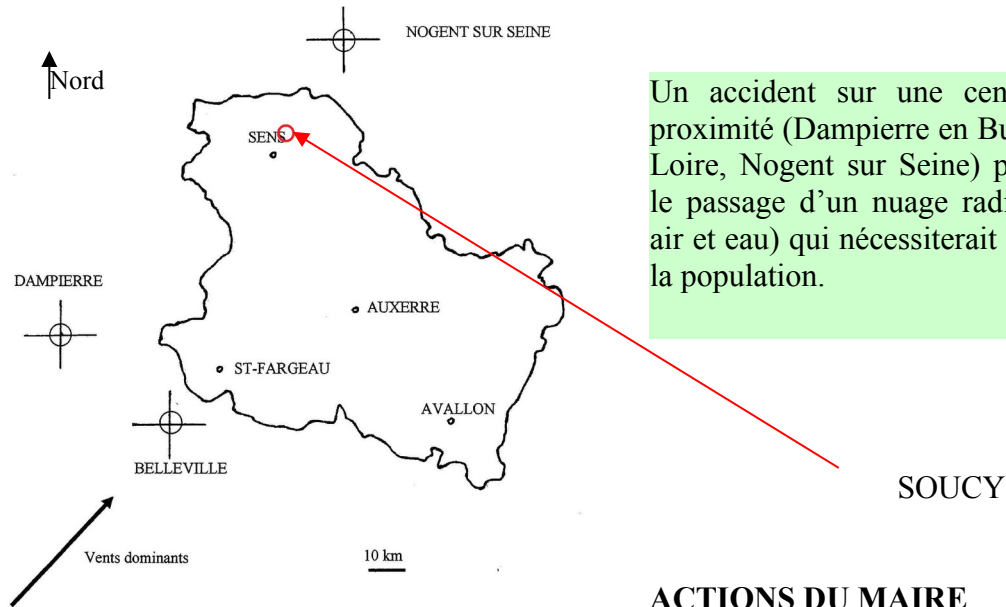
ALERTE

- Messages – radio – TV – réseaux sociaux
- Site internet de la commune «www.mairie-soucy.fr»
- Messages par véhicule équipé d'un haut-parleur
- Messages sur Panneau-pocket

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Couper le gaz, l'électricité
- Ne pas téléphoner
- Fermer les portes, aérations, soupiriaux, fenêtres
- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux (PPMS).
- Suivre les consignes données par les pompiers et/ou par toute autre autorité.

COMMUNE de SOUCY

D.I.C.R.I.M.**RISQUE NUCLEAIRE**

1. Information de la population, aux établissements scolaires et ERP
 - Ecole Jehan COUSIN : 03.86.86.60.91
 - Ecole Louise MICHEL : 03.86.86.58.29
 - Mairie : 03.86.86.64.43
 - Bibliothèque : 03.86.86.67.12
 - Centre de Loisirs : 03.86.66.80.79
 - Maison Galilée : 03.86.86.65.30
 - Karting : 03.86.86.53.11
 - Moto Cross : 06.25.13.07.90
 - Château Montard : 06.23.07.80.14
 - La Fonderie : 09.81.31.09.05
 - Le Centre d'Action Culturelle du Béon (CAC) : 06.85.45.93.68
2. Déclenchement total ou partiel du PCS
3. Prise d'informations auprès de la Préfecture

ALERTE

- Message pompiers / préfecture / radio / TV/ réseaux sociaux
- Site internet de la commune «www.mairie-soucy.fr »
- Messages sur Panneau-Pocket

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)
- A l'extérieur ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés.
- Rejoindre le bâtiment en dur le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Eviter tout déplacement
- Ecouter la radio alimentée par des piles.
- Ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes dédiées aux secours.
- Ne pas consommer d'aliments frais ni d'eau du robinet sans l'avis des autorités sanitaires
- Si évacuation, penser à couper gaz et électricité.
- Ne pas fumer
- Ne sortir qu'en fin d'alerte sur ordre d'évacuation.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 089-218903995-20240516-2024165-AR

COMMUNE de SOUCY
D.I.C.R.I.M.

RISQUE CANICULE

Référence : Plan départemental canicule (adressé chaque année aux maires)

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

ACTIONS DU MAIRE

Dans tous les cas :

- Organiser des permanences (accueil physique et téléphonique) en Mairie en collaboration avec les membres du CCAS

En cas de canicule :

- Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles grâce au fichier mairie
- Organisation de visites au domicile des personnes identifiées comme vulnérables
- Distribution d'eau si nécessaire
- Préparation d'un endroit adapté et frais pour héberger les personnes en difficultés

La Salle des Fêtes rue Victor Guichard

- Mesure de restriction d'usage de l'eau sur ordre du Préfet.

ALERTE

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p>Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)</p> <p>Épisode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours).</p>	jaune	<p>Populations fragiles : personnes âgées, enfants en bas âge, personnes prenant certains médicaments, personnes en situation de handicap.</p> <p>Populations surexposées : personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, sportifs, notamment de plein air</p> <p>Ensemble de la population exposée</p>
<p>Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.</p>	orange	
<p>Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.</p>	rouge	

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 089-218903995-20240516-2024165-AR

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la Préfecture
- Appels téléphoniques
- Affichages
- Site internet de la commune «[www. mairie-soucy.fr](http://www.mairie-soucy.fr) » et Panneau Pocket
- Messages diffusés par les médias (radio et TV) et Météo France Internet

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter les informations.

COMMUNE de SOUCY
D.I.C.R.I.M.

RISQUES CLIMATIQUES

ACTIONS DU MAIRE

Dans tous les cas :

- Organiser une permanence à la Mairie

En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place si possible de panneaux de signalisation de danger
- En cas de coupure d'axes routiers, prévenir la gendarmerie et la Sécurité Routière Départementale
- Organiser le déblaiement des voies
- Organisation d'un hébergement pour les sinistrés



ALERTE

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture.
- Affichages
- Site internet de la commune «[www. mairie-soucy.fr](http://www.mairie-soucy.fr)»
- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- Message diffusé par les pompiers
- Messages sur Panneau-Pocket
- Messages diffusés par les médias (radio , TV, internet, réseaux sociaux)



Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne pas s'engager sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

En cas d'orages :

- Eviter l'utilisation du téléphone fixe et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés, tout système de réception internet et télévision.
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

COMMUNE de SOUCY

D.I.C.R.I.M.

AUTRES RISQUES CLIMATIQUES

Autres risques selon spécificités de la commune :

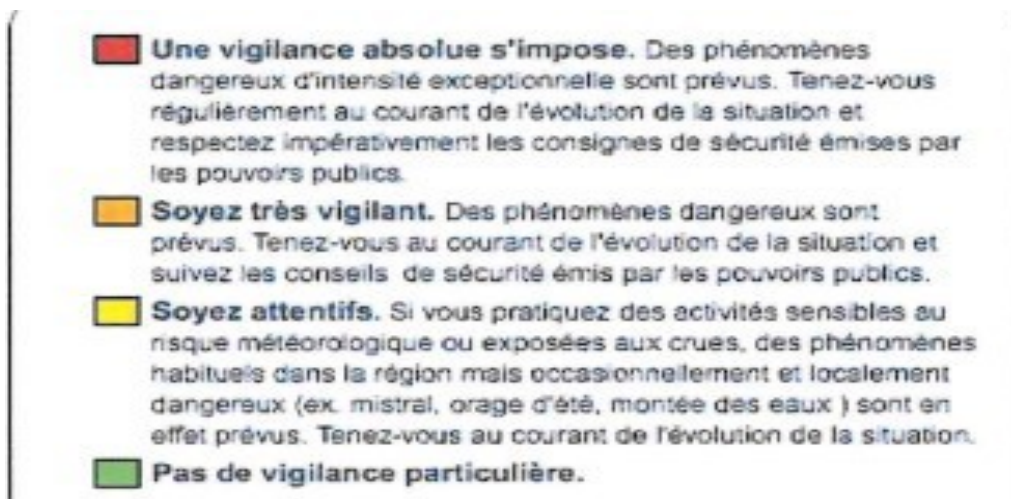
- incendie forêt et chaumes
- ruissellements , coulées de boue

ACTIONS DU MAIRE

Ces risques peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

ALERTE

4 niveaux de vigilance ont été créés :



Pour cas d'alerte rouge, le message est diffusé par les pompiers, les médias radio ,TV, internet et réseaux sociaux. Le suivi de l'évolution du risque doit se faire en écoutant les informations ou sur le site www.meteo.fr.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Il y a lieu de se conformer aux conseils communiqués par les médias, les services de secours pour ne pas mettre sa vie en danger voire celle des autres (familles, voisins, sauveteurs etc...).

COMMUNE de SOUCY

D.I.C.R.I.M.

DECLARATION RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE

La mairie doit renseigner les documents suivants (pages 16 et 17) et les retourner à la Préfecture de l'Yonne afin de déposer une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

La mairie a la possibilité d'effectuer cette démarche via le lien suivant :

<https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/>

Dès réception, la Préfecture transmettra à la commune une attestation de réception et transmettra notre dossier au Ministère. Une commission interministérielle se réunira pour examiner toutes les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, sur la base de rapports d'expertises météorologiques.

A l'issue, un arrêté sera publié au journal officiel de la République Française (JORF) listant l'ensemble des communes ayant fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Une fois l'arrêté publié, la Préfecture informera la commune de l'avis rendu par la commission (avis favorable ou défavorable).

En cas d'avis favorable, la municipalité devra en informer rapidement les administrés, car ceux-ci auront 30 jours à compter de la publication de l'arrêté pour se rapprocher de leur assureur.

**Modèle de déclaration de l'autorité municipale décidant du dépôt
d'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**
(Art. L125-1 et s. du code des Assurances)

Je soussigné(e) (*civilité : Madame ou Monsieur / Prénom / Nom*) :

.....
.....

assurant des fonctions de (*Maire, adjoint au Maire...*) :

.....
.....

au sein de la commune de (*nom + n°INSEE*)

.....
.....

déclare sur l'honneur déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article L.125-1 du code des Assurances pour le(s) phénomène(s) naturel(s) suivant(s) :

(Inondations par ruissellement et coulée de boues, inondation par débordement de cours d'eau, mouvement de terrain, sécheresse-réhydratation des sols... : le site Internet d'information d'iCatNat destiné aux communes énumère et définit les phénomènes naturels éligibles au dispositif).

.....
.....
.....

qui est survenu sur le territoire communal le/du (*JJ/MM/AAAA*) au

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Lieu et date de signature :

Signature :

Cachet de la Mairie :

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène	
Commune :	<input type="text"/>
Département :	<input type="text"/>
Arrondissement :	<input type="text"/>

Date et heure du phénomène	
Du :	<input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/>

Identification du phénomène	
A. Inondations	
A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau	<input type="checkbox"/>
préciser le ou les cours d'eau concernés: <input type="text"/>	
(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...): <input type="text"/>	
A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée	<input type="checkbox"/>
A3 - inondation par remontée de nappe phréatique	<input type="checkbox"/>
B. Crue torrentielle	<input type="checkbox"/>
C. Phénomènes liés à l'action de la mer (<i>submersion marine et érosion marine</i>)	<input type="checkbox"/>
D. Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/>
E. Sécheresse/Réhydratation des sols	<input type="checkbox"/>
F. Séisme	<input type="checkbox"/>
G. Vent cyclonique	<input type="checkbox"/>
H. Avalanche	<input type="checkbox"/>

Mesures de prévention existantes et envisagées
(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)
<input type="text"/>

Nombre de bâtiments endommagés
<input type="text"/>

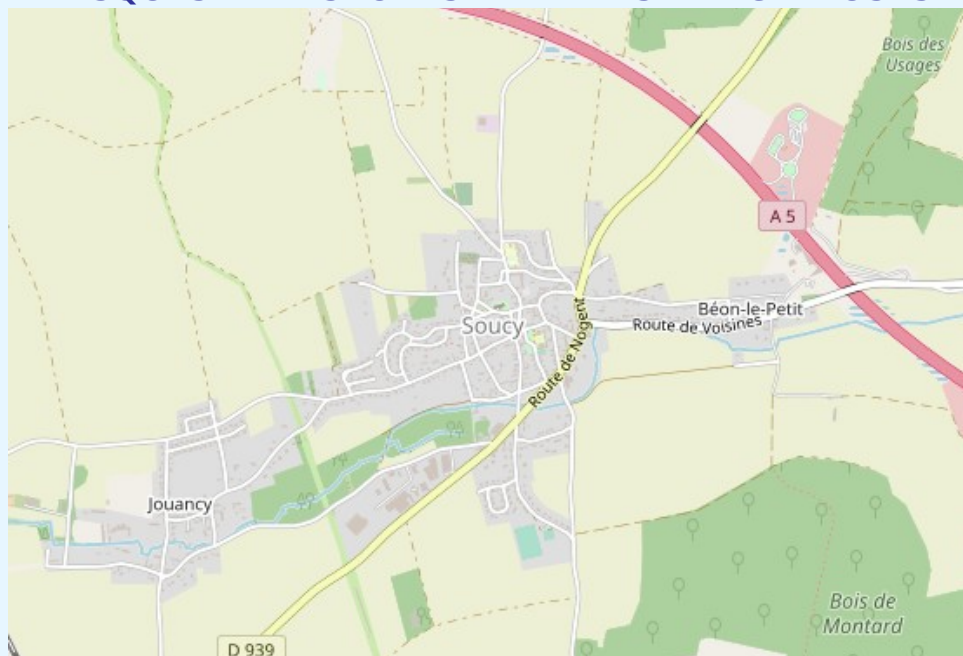
Fait à, le :

LE MAIRE
(cachet de la mairie)

COMMUNE de SOUCY

D.I.C.R.I.M.

RISQUES TRANSPORTS MATIERES DANGEREUSES



ACTIONS DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers:

- Permanences mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers
- Déclenchement du PCS si nécessaire
- Mise en place déviation / interdiction circulation en liaison avec la gendarmerie et la SRD.

Les routes susceptibles d'être empruntées pourraient être l'Autoroute A5 et les routes départementales 939 et 135.

ALERTES

- Message pompiers / préfecture / radio / TV
- Site internet de la commune «www.mairie-soucy.fr»
- Message par véhicule équipé d'un haut-parleur.
- Message sur Panneau-Pocket

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Confinement :

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (PPMS)
- Rejoindre le bâtiment le plus proche sinon s'isoler si possible dans une seule pièce.
- Fermer toutes les ouvertures, boucher toutes les entrées d'air.
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Ne pas fumer
- Eviter l'usage du téléphone afin de ne pas saturer les lignes dédiées aux secours.
- Rester à l'écoute des informations locales et nationales.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation et dans ce cas fermer le gaz et l'électricité.

COMMUNE de SOUCY

D.I.C.R.I.M.

RISQUES PANDEMIES

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (octobre 2011)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire, la grippe A de type H1N1 le coronavirus par exemple** (pour plus d'infos, voir le site <https://www.gouvernement.fr/risques/plan-pandemie-grippale>)

30 % de la population touchée

Phase 1	Pas de nouveau virus grippal animal circulant chez l'homme
Phase 2	Un virus animal, connu pour avoir provoqué des infections chez l'homme, a été identifié sur des animaux sauvages et domestiques.
Phase 3	Un virus grippal animal ou hybride animal-humain provoque des infections sporadiques ou de petits foyers chez des humains, sans transmission interhumaine.
Phase 4	Transmission interhumaine efficace.
Phase 5-6	Extension géographique de la transmission interhumaine d'un virus grippal animal ou hybride animal-humain.
Phases	- post-pic (fin de vague pandémique) : décroissance du nombre des cas dans la plupart des Etats. Possibilité d'une nouvelle vague pandémique ; - post-pandémique : le nombre de cas correspond à ceux d'une grippe saisonnière.

ACTIONS DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- Le maire désigne un correspondant « pandémies » et transmet ses coordonnées au préfet : **Madame Janine POUTHE**
- Utilise la liste des personnes fragiles

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A :

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2

Pour le coronavirus (COVID19) :

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques, des gants, du gel hydroalcoolique

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Protection des Populations (DDETSPP) (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

Pour le coronavirus :

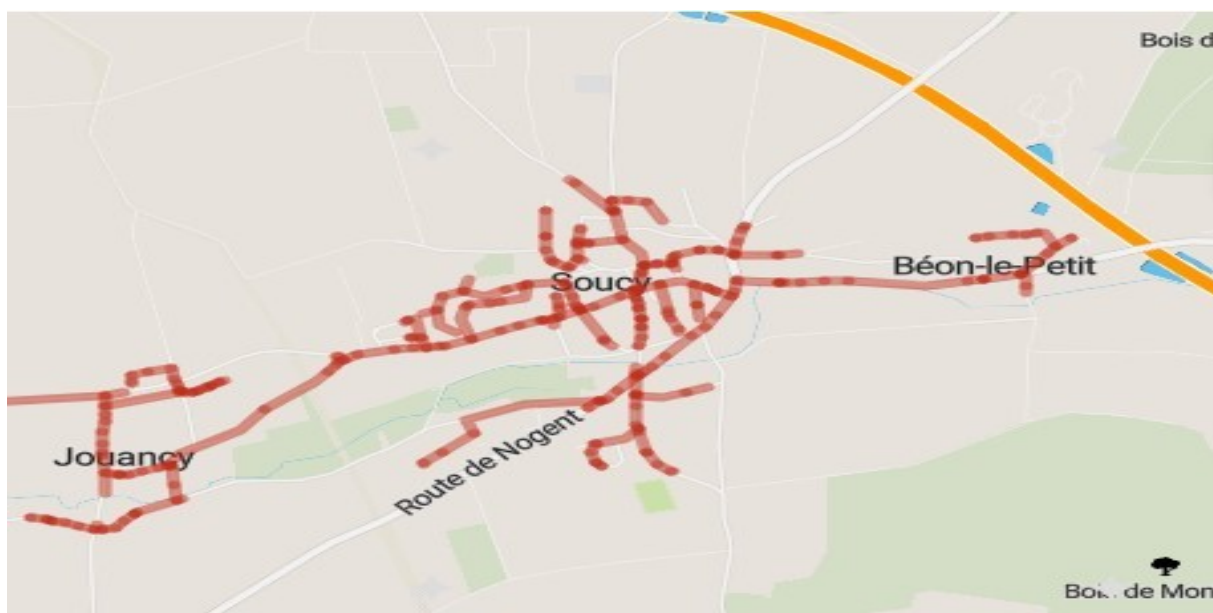
- Confirmer la suspicion par un test PCR
 - En cas de contamination, s'isoler et prévenir les proches.
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique, porter un masque.
- Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

COMMUNE de SOUCY

D.I.C.R.I.M.

RISQUES SUR CONDUITE DE TRANSPORTS DE GAZ

Référence : Document GRT GAZ conservé en Mairie
VILLAGE ALIMENTÉ EN GAZ DE VILLE



Exemple :

Risque de rupture occasionnée par un engin de terrassement
pour une buse de diamètre 65 mm
Périmètre de sécurité = 100 m

ACTIONS DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs pompiers et GRT-GAZ :

- Evacuation partielle ou totale de la population (indications fournies par les sapeurs-pompiers et agents techniques gaz)
- Permanences en mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs pompiers
- Déclenchement total ou partiel du PCS
- Mise en place déviation / interdiction circulation en liaison avec la gendarmerie, le SRD et GRT-GAZ

ALERTE

- Site internet de la commune «www.mairie-soucy.fr»
- Message pompiers / préfecture / radio / TV/ internet / réseaux sociaux.
- véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir p. 39-40)
- messages sur Panneau-Pocket
- Attendre le message de fin d'alerte avec éventuellement consigne de GRDF pour la remise en route des installations privées.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de percement accidentel d'une canalisation, il y a lieu de :

1. Interrompre tous travaux et interdire toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite
2. Eloigner toute personne du lieu de la fuite
3. Etablir un périmètre de sécurité autour de la zone
4. Téléphoner d'urgence aux pompiers, gendarmerie, s'il y a risque pour la sécurité des personnes et des biens
5. Téléphoner d'urgence à GRT-GAZ (0.800.246.102)
6. Ne pas tenter d'arrêter la fuite de gaz et, en cas d'inflammation, de ne pas tenter d'éteindre le feu
7. Attendre la venue des secours et des techniciens de GRT-GAZ

COMMUNE de SOUCY

D.I.C.R.I.M.

RISQUES LIES AU RADON

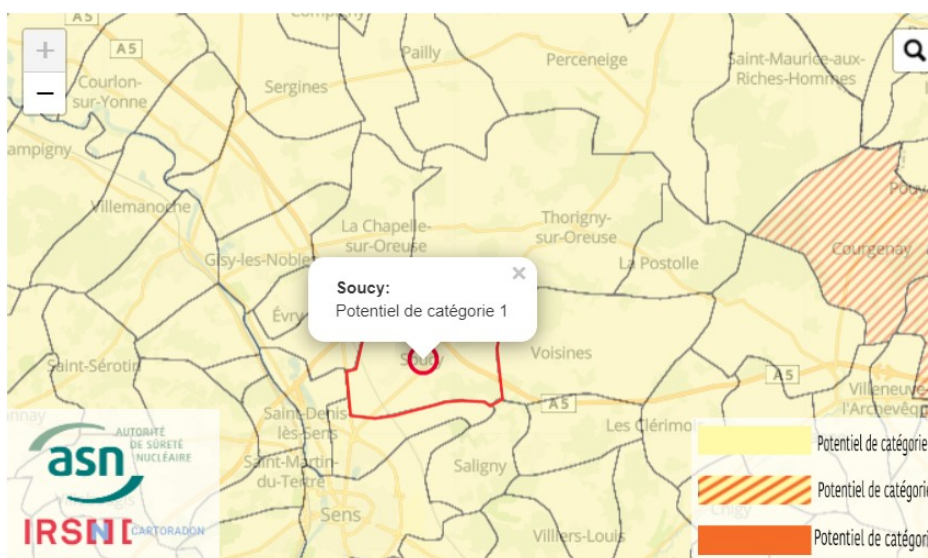
La commune SOUCY est située zone 1 (potentiel radon non significatif)

Exemple : voir site « Géorisques »

▼ **Limites des communes**



▼ **Potentiel radon à la commune**



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. C'est pourquoi des niveaux élevés en radon sont mesurés dans certaines régions françaises (Bretagne, Limousin, Massif Central, Vosges, Alpes, Pyrénées, Corse...). Secondairement, il peut aussi provenir de matériaux de construction et de l'eau.



Depuis le sous-sol, le radon peut pénétrer dans les bâtiments et s'y accumuler notamment dans les espaces clos. Le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Néanmoins, il existe une grande variabilité de niveau de radon d'un habitat à l'autre, même s'ils sont situés à proximité, en fonction notamment des caractéristiques techniques du bâtiment.

La concentration du radon dans l'air d'une habitation dépend ainsi des caractéristiques du sol mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. Elle varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Conséquences sur les personnes

En France, il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme.

Les produits de désintégration du radon s'accumulent dans le tissu pulmonaire et l'irradient. Des décennies peuvent s'écouler entre l'irradiation et l'apparition d'un cancer.

Second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme, le nombre annuel de décès par cancers du poumon attribuable au radon est estimé à 3000 décès annuels (soit 10% des décès par cancer du poumon).

Les fumeurs exposés au radon encourent un risque majoré car les substances cancérogènes contenues dans la fumée du tabac et les rayonnements alpha émis par le radon renforcent mutuellement leurs effets nocifs.

Les communes exposées au risque radon sont classées en trois zones (article R1333-29 du Code de la santé publique) du risque le plus faible (zone 1) au plus élevé (zone 3) :

SOUCY est classée en Zone 1 : les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

Mesures à prendre :

- Information préventive de la population et des établissements recevant du public
- Pour les communes les plus exposées, campagnes de mesures en lien avec l'ARS

Que doit faire la population ?

AVANT

DÉPISTER :

Le dépistage repose sur une série de mesures qui doit refléter l'exposition moyenne des habitants. Il faut pour cela installer un dosimètre, dans une ou plusieurs pièces de vie, pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage. Ce sont les conditions à remplir pour obtenir rapidement des données fiables. L'activité du radon est en effet très variable au cours d'une journée et en fonction des saisons.

- **Établissements recevant du public :**

En application de l'article R.1333-33 du Code de la santé publique et de l'article 36 du décret n°2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire, ce dépistage doit obligatoirement être réalisé avant le 1er juillet 2020 dans les établissements recevant du public (ERP) suivants, situés dans les communes en zone 3 de risque radon :

- 1° Les établissements d'enseignement ;
- 2° Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans ;
- 3° Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement ;
- 4° Les établissements thermaux ;
- 5° Les établissements pénitentiaires.

- **En entreprise :**

Les dispositions réglementaires spécifiques prévues notamment par le Code du travail, s'appliquent dès lors que les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à un risque dû au radon et notamment aux activités professionnelles exercées au sous-sol ou au rez-de-chaussée des bâtiments situés dans les

zones où l'exposition est susceptible de porter atteinte à la santé des travailleurs ainsi que dans certains lieux spécifiques de travail. Ces lieux spécifiques feront l'objet de dispositions particulières

Site de l'IRRS : <https://www.inrs.fr/risques/radon/reglementation.html>

Site de l'ARS BFC : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/surveillance-du-radon-sur-les-lieux-de-travail>

● **Pour les bâtiments d'habitation :**

Il est possible de procéder soi-même à la mesure en achetant des dosimètres radon (à partir de 25 €) auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant d'analyser les résultats récoltés. Il existe également des organismes agréés qui viennent réaliser des diagnostics dans les bâtiments.

Pour l'achat d'un dosimètre :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/6-Comment-reduire-son-exposition-au-radon.aspx>

Pour la réalisation de diagnostics :

<https://www.asn.fr/Professionnels/Agrements-controles-et-mesures/Listes-agrements-d-organismes>

PENDANT

Réduire son exposition au radon. Quand la mesure conduit à mettre en évidence une concentration élevée de radon (supérieure à 300Bq/m³), il est alors nécessaire de rechercher une solution pour la réduire et pour cela d'identifier les facteurs susceptibles de favoriser la présence du radon.

Trois pistes sont en particulier à explorer pour cela :

- améliorer L'ÉTANCHÉITÉ entre

le sol et le bâtiment pour limiter l'entrée du radon ;

- améliorer LA VENTILATION du bâtiment afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- améliorer le SYSTÈME DE CHAUFFAGE si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment. Ces mesures sont détaillées sur le site de l'IRSN:

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/6-Comment-reduire-son-exposition-au-radon.aspx>

APRÈS

Réaliser de nouvelles mesures pour contrôler. Quelle que soit la situation, l'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.7)

OU S'INFORMER?

- Mairie

- Préfecture de l'Yonne- SIDPC

- ARS : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/le-radon-et-les-risques>

- IRSN : <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx>

- Ministère de la santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infographie_radon_nov17.pdf

Pour en savoir plus

- Ma santé et le radon – IRSN :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/webdoc-radon/Documents/1.masante.html>

<p>COMMUNE de SOUCY</p> <p>D.I.C.R.I.M.</p>
<p>ANNUAIRE D'URGENCE</p>

MEDIAS - RADIOS	
France BLEU	100.5 Mhz
France Info	105.7 Mhz
SITES INTERNET	
Météo France	www.meteo.france.fr 0 890 71 14 15
Réseau d'annonce des crues	www.vigicrues.gouv.fr
NUMEROS UTILES	
MAIRIE DE SOUCY	03.86.86.64.43
POMPIERS	18 ou 112
SAMU	15
GENDARMERIE	03.86.83.20.22 ou le 17
PREFECTURE	03.86.72.79.89
DDETSPP	03.86.72.69.00
CENTRE ANTI-POISON	03.83.32.36.36
INFO SERVICE	0 800 06 66 66